



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 1048

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les enfants souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. Il y a aujourd'hui près d'un million d'enfants en âge scolaire qui sont dyslexiques ou dysphasiques. Du fait de la nécessaire mise en oeuvre d'une pédagogie spécifique, ils ne peuvent malheureusement suivre une scolarité normale. Or la France, contrairement à certains de ses partenaires de l'Union européenne, ne possède pas assez de structures d'enseignements adaptées. Aussi, au moment où est engagée une lutte contre toutes les causes de l'illettrisme, lui demande-t-il de préciser quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin d'améliorer le diagnostic et le suivi de ces troubles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie réserve une attention toute particulière à la situation des enfants et notamment à ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service n° 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur l'importance « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». A l'heure actuelle, la scolarisation de ces enfants est prise en charge en milieu ordinaire. Toutefois, ils bénéficient parallèlement d'aides particulières apportées par des maîtres spécialisés intervenant au sein de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Le centre national d'études et de formation de Suresnes organise régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail sur les troubles du langage qui a été constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI).

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1048

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2347

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2650